



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 22 - MARS 2024**

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

DGFP

-DDFIP 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté du 21 mars 2024 donnant délégation de signature de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à :

- Mme Stéphanie POTHET, administratrice des finances publiques adjointe, en tant que conciliateur fiscal départemental,
et

- M. David BARES, administrateur de l'État, en tant que conciliateur fiscal départemental adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 21 mars 2024

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Stéphanie POTHET, administratrice des Finances Publiques Adjointe est nommée conciliateur fiscal départemental.

Article 2

M. David BARES, Administrateur de l'Etat est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie POTHET, administratrice des Finances Publiques Adjointe et en son absence à M. David BARES, Administrateur de l'Etat, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

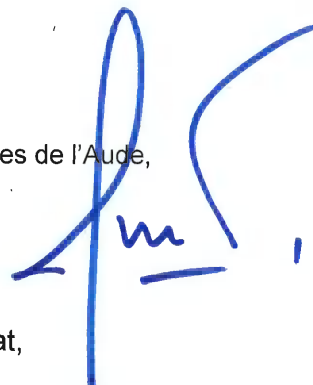
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Carcassonne le 21 mars 2024

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

David PESSAROSI
Administrateur de l'Etat,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.